

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 4 mars 2019, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix, M. Jonatan Audet et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-040

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant dans les sujets divers :

- Félicitations à l'équipe du *Village de Noël*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2019-041

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François
 - Comité de la route 257
 - Comité de sécurité public MRC
 - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
 - *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

4 février séance du conseil

15 février DGI comité de coordination « *Ose le Haut* » au CLD

20 février DGI comité portes ouvertes HSF au Centre local d'emploi

20 février conseil des maires à la MRC

25 février atelier du conseil

27 février visite de Récup Estrie à Sherbrooke

28 février formation *Vision attractivité*, Centre culturel d'East Angus

Autres

Signature entente intermunicipale route 257

Organisation dîner St-Valentin au profit de la Fabrique

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en février 2019.

- **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- *Communication Haut-Saint-François*
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux
- Réseau Biblio de l'Estrie

4 février séance du conseil

5 février c.a. *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

18 et 25 février rencontre avec la directrice *Transport de personnes du Haut-Saint-François* et préparation de l'a.g.a. (bénévole)

25 février atelier du conseil

27 février rencontre pour la préparation du projet FDT

- **La conseillère Suzanne Jutras**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- *Journal Le Haut-Saint-François*
- Comité des loisirs de la MRC

4 février séance du conseil

19 février c.a. du *Journal Le Haut-Saint-François*

25 février atelier du conseil

27 février rencontre pour la préparation du projet FDT

- **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

4 février séance du conseil

25 février atelier du conseil

27 février rencontre pour la préparation du projet FDT

- **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique
- Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

4 février séance du conseil

25 février atelier du conseil

- **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement – développement économique

4 février séance du conseil

25 février atelier du conseil

27 février rencontre pour la préparation du projet FDT

- **Le conseiller Martin Loubier**

- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie

- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

4 février séance du conseil
20 février c.a. Régie incendie des Rivières
25 février atelier du conseil

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a avisé les propriétaires en défaut, tel que stipulé par la résolution n° 2019-006;

ATTENDU QUE si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés ou qu'aucune somme n'a été reçue au plus tard le 13 mars 2019, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 13 juin 2019;

À CES CAUSES;

2019-042

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$, pour des factures datant de 2017, et qui n'ont pas convenu d'une entente de paiement à ce jour, cette liste apparaissant ci-dessous;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles suivants :

Matricule	Propriétaire	Solde dû au 31/12/2018	Intérêts	Total
3654 42 0157	9358-0850 Québec inc.	38 435,67 \$	2 494,67 \$	40 930,34 \$
	Totaux	38 435,67 \$	2 494,67 \$	40 930,34 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 TRAVAUX DE TONTE DE PELOUSE DU CIMETIÈRE – ÉTÉ 2019

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2019-043

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick effectue les travaux de la tonte de pelouse du cimetière Sainte-Marguerite pour l'été 2019. Un montant de 400 \$ sera demandé, à titre de compensation, à la fabrique de Sainte-Marguerite pour couvrir les frais encourus pour l'entretien de la machinerie et pour l'essence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 JOURNAL LE REFLET DU CANTON DE LINGWICK – COTISATION ANNUELLE ET DÉLÉGUÉ

2019-044

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU le canton de Lingwick renouvelle son adhésion à titre de membre du journal communautaire *Le Reflet du canton de Lingwick*, pour un montant de 300 \$. Mme Suzanne Jutras est nommé délégué de la municipalité pour l'assemblée générale du journal *Le Reflet* qui aura lieu le 27 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Loubier que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement relatif à la gestion contractuelle, avec dispense de lecture, le projet de règlement étant remis aux élus séance tenante.

Conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, une copie du projet de règlement sera disponible pour toute personne en faisant la demande dans les deux (2) jours précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

L'objet du règlement est de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

7.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°350-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 6 décembre 2010 par la Municipalité du canton de Lingwick conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public et fixé par règlement ministériel (101 000 \$ en date d'adoption du présent règlement) et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

2019-045

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public et adopté par règlement ministériel.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M..

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

7. Règles de passation des contrats - généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence. Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Mesure visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) SERVICES PROFESSIONNELS :
Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues pour les services professionnels nécessitant un appel d'offres et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres. Aucun élu ne fera partie de ce comité.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants : Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

- b) **ACHAT DE BIENS MATÉRIEL ET SERVICES POUR ENTRETIEN POUR** lesquels un appel d'offres est lancé

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues pour l'achat de bien matériel et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres pouvant inclure les élus. Les élus seront invités à participer au comité de sélection.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

10. Mesure favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

11. Mesure visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, sielle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

12. Mesure ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées pourra être connue des élus mais ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

13. Mesure ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

14. Mesure ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en dirigeant le demandeur à la personne responsable.

15. Mesure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

16. Mesure visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats que la loi assujettit à de telles mesures

a) La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8 du présent règlement. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- le degré d'expertise nécessaire;
- la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- les modalités de livraison;
- les services d'entretien;
- l'expérience et la capacité financière requises;

- la compétitivité du prix, en tenant compte de l’ensemble des conditions du marché;
 - le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
 - tout autre critère directement relié au marché.
- b) La Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :
- les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d’octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d’un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
 - une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l’article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
 - la Municipalité peut procéder à un appel d’intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
 - à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d’analyse que l’on retrouve à l’Annexe 1;
 - pour les catégories de contrats qu’elle détermine, aux fins d’identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au présent article.

17. Application du règlement

L’application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l’application du présent règlement, conformément à l’article 938.1.2 C.M.

18. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l’article 278 P.L. 122.

19. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 INSTALLATION D’UN OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE AU CENTRE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière via le programme *Fonds à l’accessibilité* pour l’installation d’un ouvre-porte automatique au centre municipal;

2019-046

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE l’achat d’un ouvre-porte automatique soit effectué auprès de la compagnie Donlox (1993) inc, pour le coût de 2 785 \$ plus taxes incluant les pièces et les installations tel qu’indiqué dans la proposition datée du 31 janvier 2019;

QUE les travaux d'électricité soit confiés à CJS Électrique, au coût de 1 050 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.7 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

2019-047

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que le canton de Lingwick adhère à la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François pour l'année 2019. Le coût de l'adhésion est de 115 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 COMITÉ ÉVEIL À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE (ÉLÉ) – SOUTIEN FINANCIER

2019-048

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 25 \$ au Comité ÉLÉ pour la réalisation du planificateur familial qui sera distribué à 1 200 enfants dans les CPE, services de garde en milieu familial et maternelle du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 RÉTROCESSION 81, CHEMIN DU BELVÉDÈRE – SIGNATURE DE L'AVIS DE 60 JOURS

ATTENDU QUE dans le processus de rétrocession du lot #4 851 986, portant l'adresse 81, chemin du Belvédère à Lingwick, un préavis d'exercice d'un droit de résolution doit être présenté aux actuels propriétaires;

EN CONSÉQUENCE;

2019-049

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE Mme Céline Gagné, mairesse et Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer pour et au nom du canton de Lingwick l'avis de 60 jours préparé par Me Claire Bouffard, notaire, tel que requis dans la démarche de rétrocession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.10 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-050

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de mars 2019;

Engagement de crédits	
Administration	
Cire à plancher	145 \$
Bannière rétractable incluant montage	325 \$
Céramique cafétéria	400 \$
Total administration	870 \$
Voirie – réseau routier	
Peinture et accessoire (garage)	1 000 \$
Gravier (réparation chemins)	1 000 \$
Baril urée	170 \$
Sel de déglacage	4 200 \$
Meuleuse (grinder)	80 \$
Total voirie – réseau routier	6 450 \$
TOTAL :	7 320 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.11 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités financières au 31 janvier 2019.

7.12 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS FÉVRIER 2019 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
19109	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 914,59 \$
19110	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 730,44 \$
19111	Hydro-Québec	Pont couvert	32,14 \$
19112	Hydro-Québec	Centre municipal	284,27 \$
19113	Hydro-Québec	Centre village	132,12 \$
19114	Hydro-Québec	Chauffage centre mun.	4 924,20 \$
19115	Hydro-Québec	Bureau	123,09 \$
19116	Hydro-Québec	Chalmers	31,73 \$
19117	La Cartoucherie	Contrat photocopieur	752,80 \$
19118	Hydro-Québec	Éclairage de rues	469,94 \$
19119	Hydro-Québec	OTJ	614,30 \$
19120	Services cartes Desjardins	Webinaire, papeterie...	200,92 \$
19121	Bell Canada	Ligne fax	82,33 \$
19122	Bell Canada	Ligne garage	81,93 \$
19123	Infotech	Banque d'heures	1 326,57 \$
19124	Magasin Morin	Timbres	314,96 \$
19125	Centre d'action bénévole	Billet hommage aux bén.	35,00 \$
19126	Groupe Ultima	Activité traîneau à chiens	136,00 \$
19127	La Passerelle	Don - Jour des femmes	50,00 \$
19128	Raymond, Chabot, Grant...	Audit - 1er versement	7 473,38 \$
19129	DBO Expert inc.	Contrat suivi fosse sept.	86,67 \$
19130	Jean-Philippe Morin	Émondage ch. North Hill	1 723,63 \$
19131	Québec Municipal	Abonnement	164,18 \$
19132	Axion	Wi-fi et tél. monte-pers.	77,62 \$
19133	Pierre Chouinard & fils	Diésel	3 394,28 \$
19134	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage garage	1 161,84 \$
19135	JN Denis inc.	Filtres, huile, pièces	842,92 \$
19136	MRC du Haut-St-François	Téléphonie 3 mois	610,56 \$
19137	TGS Industriel	Blueshield	136,56 \$
19138	Céline Gagné	Frais de déplacement	156,80 \$
19139	Suzanne Jutras	Frais de déplacement	31,85 \$
19140	SAAQ	Immatriculation véhicules	7 210,36 \$
19141	Garage JP Bilodeau	Remorquage	808,84 \$
19142	Service pneu Comeau inc.	Rép. pneu rétrocaveuse	70,08 \$
19143	Alsco corp.	Buanderie	106,44 \$
19144	Guy Lapointe	Frais de déplacement	37,73 \$
19145	Valoris/Régie HSF-Sherb.	Enfouissement déchets	1 340,64 \$
19146	Pièces d'autos Angus	Gants nitrile	18,39 \$
19147	Casey Sylvester	Frais déplacement + cell.	342,42 \$
19148	Telus	Site web	11,67 \$
19149	Pascal Sévigny	Frais déplacement + cell.	130,05 \$
Total des chèques :			42 174,24 \$
07/02	Salaires incl. chèques	5 employés	2 853,06 \$
14/02	Salaires incl. chèques	4 employés	2 546,82 \$
21/02	Salaires incl. chèques	5 employés	2 708,42 \$
28/02	Salaires incl. chèques	4 employés	2 546,82 \$
04/03	Martin Loubier	Rémunération élu	119,22 \$
04/03	Guy Lapointe	Rémunération élu	364,63 \$
04/03	Sébastien Alix	Rémunération élu	291,22 \$
04/03	Daniel Audet	Rémunération élu	325,09 \$

04/03	Jonatan Audet	Rémunération élu	325,09 \$
04/03	Céline Gagné	Rémunération élu	557,70 \$
04/03	Suzanne Jutras	Rémunération élu	404,17 \$
Total :			55 216,48 \$

2019-051

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 55 216,48 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2019-03-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 55 216,48 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suite à la fermeture du dépanneur local (pour réflexion), un groupe de citoyens annonce avoir débuté les démarches en vue de créer une coopérative ayant pour but la construction et l'opération d'un nouveau dépanneur et poste d'essence.
- Madame Monique Théoret confirme qu'elle fera toujours partie de la « patrouille papillons ». Le canton de Lingwick étant « *Municipalité amie des monarches* », il est suggéré de créer un espace jardin, pour papillons, avec des plantes variées.
- Question concernant le déneigement et le dépôt de neige sur les propriétés privées.

9. PAUSE SANTÉ

De 19 h 50 à 20 h 00

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 RAPPORT ANNUEL 2018 DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE – RÉGIE DES RIVIÈRES

2019-052

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le rapport annuel 2018 des activités du service incendie *La Régie intermunicipale incendie des rivières* et que celui-ci soit déposé à la MRC du Haut-Saint-François, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

À titre informatif, les pompiers volontaires ont fait 89 interventions en 2018, pour un total de 2 391,5 heures.

10.2 INSPECTION ANNUELLE DE L'AUTOPOMPE

2019-053

IL EST PROPOSÉ le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion autopompe du service incendie. Advenant l'obligation de réparations mineures, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 BORNES 9-1-1

ATTENDU QUE la municipalité compte installer des bornes 9-1-1 indiquant, en bordure de route, les numéros civiques de chaque adresse de la municipalité, afin d'améliorer la sécurité des citoyens en aidant les services d'urgence à avoir des délais de réponse plus rapide;

ATTENDU QUE l'achat des bornes 9-1-1 a été prévu lors de la taxation 2019;

2019-054

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE les bornes 9-1-1 soient achetées de la compagnie Spectralite / Signoplus au coût de 8,25 \$ pour l’affiche incluant le logo et de 12,85 \$ pour le poteau (incluant la quincaillerie), plus les frais de livraison et les taxes, tel que décrit et indiqué sur le document signé le 15 février 2019. La couleur choisie est rouge. Les bornes seront installées ultérieurement par les employés de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. VOIRIE

11.1 ABAT-POUSSIÈRE – DEMANDE DE SOUMISSIONS

2019-055

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d’effectuer des demandes pour obtenir le prix unitaire d’une (1) tonne métrique (en sac ou ballot de 1 000 kg) d’abat poussière de type chlorure de calcium en flocons ayant une concentration de 80-87% pour une quantité approximative de 25 à 30 tonnes métriques. La quantité exacte sera déterminée lors de l’adjudication du contrat et de l’adoption de la résolution. Les ballots devront être scellés de façon hermétique, empêchant ainsi l’air et l’eau d’atteindre le produit. Une fiche signalétique (MSDS) et une fiche technique doivent être jointes à la soumission.

Le produit doit être certifié à la norme BNQ 2410-300/2009.

Les soumissions devront fournir le prix unitaire à la tonne incluant la livraison au 9, chemin Fontainebleau, à Lingwick.

Le prix unitaire doit inclure tous les frais directs et indirects excluant la taxe provinciale (TVQ) et fédérale (TPS).

Le soumissionnaire retenu s’engage à effectuer la livraison dans un délai raisonnable suite à la commande effectuée par le responsable des travaux publics ou par son représentant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable des demandes de soumissions auprès d’un minimum de 2 fournisseurs. Les noms des fournisseurs seront dévoilés lors de l’adjudication du contrat et son adoption.

Les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard le 25 mars 2019 à 13 h et seront ouvertes à 13 h 05.

La municipalité du canton de Lingwick ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 TRAVAUX DE NIVELEUSE POUR 2019

2019-056

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de réserver les services de Transport et excavation Jocelyn Ménard pour le passage de la niveleuse sur les chemins municipaux. Un maximum de 50 h, au tarif de 130 \$ / heure plus taxes est alloué pour ces travaux qui seront exécutés au début du mois de juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 PORTE DE GARAGE

2019-057

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d’accepter la soumission n^o95050 de Portes de garages Mackie pour la fourniture et l’installation d’une porte de garage Pro-Garex R 12’ X 12’ et l’installation d’un ouvre porte électrique sur la porte 16’ X 12’, au garage municipal. Le coût incluant tout le matériel nécessaire, l’installation et le déplacement est de 4 962,56 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 LOCATION D'UN CONTENEUR DE STYLE « ROLL-OFF »

ATTENDU QUE le canton de Lingwick désire mettre en place différentes solutions dans le but de réduire la quantité de déchets à enfouir;

2019-058

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de louer un conteneur « roll off » de 40 verges pour disposition de matériaux secs auprès de l'entreprise SLM Récupération aux conditions spécifiées sur la soumission du 15 février 2019, soit :

Transport et disposition: 726 \$/levée

Excédent de 7 tonnes à 83 \$ / tonne

Location : 50 \$ / mois

Disposition des matériaux : 0 \$/tonne métrique (inclus dans le prix)

Frais de 109 \$ / heure si le chauffeur doit passer plus de 10 minutes à replacer le contenu du conteneur pour circuler de façon légale et sécuritaire.

Les matériaux acceptés sont des matériaux secs tel que : matériaux de construction (bois, gypse, bardeaux d'asphalte, etc.), béton, ciment, etc.

Les matériaux interdits : amiante, huile, nourriture, carcasses d'animaux, matière organiques ou en putréfaction.

Pour éviter que la capacité d'espace du conteneur en soit comblée, les branches d'arbres ne sont pas acceptées car celles-ci peuvent se composter.

Pour de gros travaux ou de la démolition, les citoyens devront louer leur propre conteneur ou se rendre à l'Écocentre de la MRC. Dans le cas contraire, des frais de disposition du conteneur pourraient leur être facturés

Cette remorque sera installée pour la période du début du mois de juin à la fin du mois de septembre dans la cour du garage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

2019-059

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte de vêtements et autres tissus soit tenue au chalet des loisirs, à l'arrière de l'édifice municipal au 72, route 108, Lingwick, le samedi 4 mai, de 9 h à 17 h. Par la même occasion, le matériel électronique et électrique sera recueilli aussi à cet endroit.

Un avis sera diffusé dans Le Reflet en insistant sur le fait que la collecte est strictement réservée à cette date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 COLLECTE DE PNEUS USÉS

2019-060

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE deux collectes de pneus usés soient tenues sur le territoire de la municipalité, l'une du 1^{er} mai au 31 mai 2019 inclusivement et l'autre du 1^{er} octobre au 15 décembre inclusivement. Les citoyens devront aller porter les pneus au garage municipal à l'arrière de l'entrepôt de sel.

Un avis sera diffusé dans le journal Le Reflet spécifiant les conditions des pneus acceptés ou refusés, en insistant sur le fait que la période de collecte est strictement réservée aux dates précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – DISTRIBUTION D'ARBRES

2019-061

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU de faire une demande de plants à l'Association forestière du sud du Québec dans le cadre de l'activité *Mai, mois de l'arbre et des forêts*. Un employé de la municipalité ira recueillir les arbres à l'endroit de livraison et le conseiller Sébastien Alix s'occupera de la distribution des arbres auprès de la population. Un publipostage

sera acheminé aux résidents pour les aviser de l'endroit et de la date de la distribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°349-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°264-2008-1 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE M-5

ATTENDU QU' il y a en vigueur sur le territoire du Canton un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement 264-2008-1 et qu'il est intitulé : « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de classer les constructions et les usages ainsi que de diviser le territoire de la municipalité en zones;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil juge maintenant pertinent d'autoriser certains nouveaux usages à l'intérieur de la zone M-5 située dans le périmètre urbain de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick, sur recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) souhaite permettre les usages suivants : « Trifamiliale isolée et multifamiliale isolée », « Habitation mixte » et « Poste d'essence, station-service » dans la zone « M-5 », afin de conserver la vitalité du village, de favoriser le développement économique et l'émergence de commerce de proximité;

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 janvier 2019 par le conseiller Sébastien Alix;

EN CONSÉQUENCE;

2019-062

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QU'il soit par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 349-2019 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage 264-2008-1, afin d'ajouter des usages à l'intérieur de la zone M-5 ».

ARTICLE 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 264-2008-1 est modifiée par :

- l'ajout des usages suivants à l'intérieur de la zone « M-5 » :

« *HABITATION*

- *H-5 : Trifamiliale isolée et multifamiliale isolée*
- *H-8 : Habitation mixte*

COMMERCES ET SERVICE

- C-4 : Poste d'essence, station-service »

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 LOISIRS ET CULTURE

14.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité de la culture québécoise et qu'elle est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population du canton de Lingwick souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Lingwick a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

2019-063

IL EST PROPOSÉ le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la municipalité du canton de Lingwick adhère à la proclamation, par l'Assemblée nationale du Québec, du 24 juin comme Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2019-064

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU que la municipalité du Canton de Lingwick formule une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019 au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – SUPPORT FINANCIER, VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET UTILISATION DE BIENS

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2019-065

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'autoriser, pour le 23 juin prochain, les responsables de la Fête nationale à utiliser le pont couvert McVetty-McKenzie, le site du pont couvert et l'électricité. S'il y a lieu d'organiser un feu de joie, le tout sera sous la responsabilité du service incendie en tenant compte également des conditions météorologiques.

Le comité de la Fête nationale est aussi autorisé à vendre des boissons alcoolisées s'il obtient le permis nécessaire.

La municipalité contribuera pour un montant de 250 \$ à la tenue et l'organisation des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.4 MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, ÉTANT L'UNE DES ADMINISTRATEUR DU *MARCHÉ PUBLIC DE LA PETITE ÉCOLE* ET LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX ÉTANT L'UN DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ DÉCLARENT LEUR INTÉRÊT ET SE RETIRENT DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2019-066

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de verser un montant de 250 \$ au *Marché de la petite école* pour la réalisation de ses projets prévus pour l'été 2019 de même que pour l'entretien et l'aménagement de leurs kiosques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16 SUJETS DIVERS

FÉLICITATION À L'ÉQUIPE DU VILLAGE DE NOËL

La mairesse félicite l'équipe du *Village de Noël* pour l'organisation du p'tit pub d'hiver du 1^{er} mars dernier et leur initiative de remettre les profits de cette activité à une famille de la localité dont l'enfant est gravement malade.

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remarque sur le manque d'abrasif dans la côte situé sur la route 257, dans le village de Gould.
- Question concernant les camions chargés de bois qui ont circulés sur la route 257, à partir de la route 108.

18 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-067

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 35.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière